

La Commission Départementale des Soins Psychiatriques

Cette commission a pour mission de veiller au respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes hospitalisées sous contrainte en milieu psychiatrique.



Elle dispose de pouvoirs de contrôle, peut saisir le préfet, le tribunal de grande instance, visiter les établissements hospitaliers, accéder aux données médicales, recevoir les doléances des personnes hospitalisées et demander la levée de l'hospitalisation.

Saisine de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques

Le malade peut saisir la commission départementale des hospitalisations psychiatriques chargée d'examiner la situation des personnes hospitalisées pour troubles mentaux.